

N° 42 / 2024

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la demande de locaux professionnels présentée par Mme Floor KOOP le 26/03/2024.

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 - De signer un Avenant N°1 au bail administratif à intervenir entre la Commune de NYONS et Mme Floor KOOP « Studio Floor KOOP » La Ruche - 30, Allée PL GUILLINY – ZA Les Laurons - 26110 Nyons, pour la location d'un Bureau (N°4) d'une superficie de 18.29 m² à l'étage de la pépinière d'Entreprise.

ARTICLE 2 – Cet Avenant est signé pour une durée de 2 mois, à compter du 03 Mai 2024 et pour se terminer le 02 Juillet 2024. Le loyer mensuel est fixé à 200,00 € (en application de la délibération du 10/04/2024) charges comprises et sera appliqué à compter du 03 Mai 2024.

ARTICLE 2 – M le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 25 Avril 2024
Le Maire,
Pierre COMBES

